



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 29/03/2013

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ARENAS-oxydes est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

JOHANNES KIEHL KG

Robert-Bosch-Str. 9

DE 85235 Odelzhausen

Numéro de téléphone: +49 8134 9305 0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ARENAS-oxydes
- Numéro d'autorisation: 8015B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o fongicide
 - o virucide
 - o bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

bidon 10 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 5.0 %
Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1): 26.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

PT 2 Désinfectant thermochimique du linge

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24 mois)

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	
Xn	Nocif	



Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R34	Provoque des brûlures

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	

Code H	Description H
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	HR
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine	HR
P260	Ne pas respirer les vapeurs.	HR



P264	Se laver mains soigneusement après manipulation	O
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	O, R for SDS
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	O
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	HR
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	O
P301+P330+P331+P310	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	O
P303+P361+P353+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	HR
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	O
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	HR
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	O, R for SDS
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants	R
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais	HR
P405	Garder sous clef	O
P420	Stocker à l'écart des autres matières	HR
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales en vigueur.	R

HR : Fortement recommandé

R : Recommandé

O : Facultatif



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Le produit ARENAS Oxydes est un désinfectant thermochimique du linge en 10 min à plus de +60°C dans le cycle de lavage principal (dureté de l'eau ? 2,58 mmol/l) avec cette combinaison suivante : ARENAS Wash 5 ml/l (0,5%) + ARENAS Excellent 5 ml/l (0,5%) + ARENAS Oxydes 2 ml/l (0,2%).

- Organismes cibles validés
 - o *Enterococcus faecium*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ARENAS-oxydes:

JOHANNES KIEHL KG
Robert-Bosch-Str. 9
DE 85235 Odelzhausen

- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):

Evonik Peroxid GmbH
Industriestra?e 1
9721 Wei?enstein
Austria

- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):

Evonik Peroxid GmbH
Industriestra?e 1
9721 Wei?enstein
Austria

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre



2012.

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
O	Comburant
C	Corrosif
Xn	Nocif

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H242	Substance ou mélange autoréactif - type D
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

07/09/2015 15:46:51